

PROVINCE DE HAINAUT – ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINA

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE

Séance du 18 juin 2025

Présents :

M. Luciano D'ANTONIO, **Président**

Mme Sandra NARCISI, M. Emmanuel DISABATO, M. Damien JENART, **Bourgmestres**

M. Jean-Marc DELROT, **Chef de corps**

Mme Valérie FERREIRA RODRIGUES, **Secrétaire de zone**

M. Christophe ANASTAZE, M. Claude BAIL, Mme Véronique BROUCKAERT, M. Antonio D'ADAMO, Mme Alessia DE VOS, M. Michel DELIGNE, M. Alain DESMET, M. Michel DUHOUX, M. Frédéric GOBERT, Mme Dorothée GOSSELIN, Mme Vincenza LIVOLSI, M. Julien MARACHE, M. Cyril MASCOLO, M. Giovanni MUNAFO, M. Giuseppe PAOLOCA, Mme Gaëlle PISTONE, M. Lino RIZZO, M. Anthony SMETS, M. Abdellatif SOUMMAR, M. Chakib ZEDAZI, **Conseillers**

Excusés :

Mme Florence MONIER, **Bourgmestre**

Mme Sophie DIEU, M. Gianni PALERMO, **Conseillers**

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h40 sous la présidence de Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

RESSOURCES HUMAINES

1. Mise à l'honneur - INP OLIVIER Arnaud
2. PRESTATIONS DE SERMENT de 13 membres opérationnels et 1 membre CALog de la zone de Police Boraine

SECRETAIRE DE ZONE

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

FINANCE

4. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 1er trimestre – Prise d'acte
5. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 2è trimestre – Prise d'acte
6. FINANCES - Octroi d'une subvention à l'ASBL Etoile de Bonté - Approbation

RESSOURCES HUMAINES

7. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2025-03 – Déclaration de vacance d'emplois
 8. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2025-04 – Déclaration de vacance d'emplois

SEANCE PUBLIQUE**1. Mise à l'honneur - INP OLIVIER Arnaud**

LE CONSEIL DE POLICE,

L'INP OLIVIER Arnaud, membre du service intervention, a fait preuve de courage lors d'une l'intervention du 2 décembre 2024 à Colfontaine. Grâce à sa détermination et sa bravoure, il a sauvé la vie d'une mère et de son enfant, piégés dans leur habitation en proie aux flammes. En les rattrapant chacun à leur tour alors qu'ils sautaient par la fenêtre pour échapper à l'incendie, il a illustré de la meilleure des manières les valeurs de la profession.

Son geste, au-delà de l'exploit physique, incarne l'engagement, l'altruisme et le sens du devoir qui honorent l'uniforme. Il mérite d'être salué publiquement.

DECIDE

de mettre à l'honneur l'INP OLIVIER Arnaud pour son acte de bravoure

2. PRESTATIONS DE SERMENT de 13 membres opérationnels et 1 membre CALog de la zone de Police Boraine

LE CONSEIL DE POLICE,

Monsieur	HEYEZ	Maxime	Commissaire
Monsieur	MENEGOLI	Fabrizzio	Inspecteur Principal
Monsieur	RANDOUR	Adrien	Inspecteur Principal
Madame	RAPAILLE	Céline	Inspecteur Principal
Madame	BOITTE	Magalie	Inspecteur
Monsieur	CANTIGNEAU	Maxime	Inspecteur
Monsieur	CIPOLLINA	Guiseppe	Inspecteur
Monsieur	DE MAÏO	Alessio	Inspecteur
Monsieur	DUMORTIER	Renaud	Inspecteur
Madame	GALLO	Laura	Inspecteur
Monsieur	GANDIBLEUX	Bryan	Inspecteur
Monsieur	URBAIN	Rudy	Inspecteur
Madame	VERBELEN	Elisa	Inspecteur
Monsieur	STERCKX	Frédéric	Employé

Les prestations de serment sont réalisées devant le Conseil de Police en séance publique.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police ;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

DECIDE,
à l'unanimité,

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 23 avril 2025.

4. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 1er trimestre – Prise d'acte

LE CONSEIL DE POLICE,

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 1er trimestre 2025. La vérification a été effectuée le 28/03/2025. Les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 3.725.831,51 €

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l'A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en Région wallonne et plus particulièrement l'article L1124-42§1er ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Considérant qu'en date du 28/03/2025, le vérificateur a procédé à la vérification de la caisse du comptable spécial ;

Considérant que le contrôle s'est exercé sur le 1er trimestre 2025;

Considérant que les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 3.725.831,51 € ;

Vu la prise d'acte du Collège de police en date du 23/05/2025;

PREND ACTE :

Art.unique: du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 1er trimestre 2025.

5. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 2^e trimestre – Prise d’acte

LE CONSEIL DE POLICE,

Le Conseil est invité à prendre acte du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 2^e trimestre 2025. Les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 3.387.730,80 €

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l’A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en Région wallonne et plus particulièrement l’article L1124-42§1er ;

Vu l’arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l’A.R. du 25 avril 2004 et par l’A.R. du 24 janvier 2006 et par l’A.R. du 05 juillet 2010 ;

Considérant qu'en date du 09/05/2025, le vérificateur a procédé à la vérification de la caisse du comptable spécial ;

Considérant que le contrôle s'est exercé sur le 2^e trimestre 2025;

Considérant que les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 3.387.730,80 € ;

Vu la prise d’acte du Collège de police en date du 23/05/2025;

PREND ACTE :

Art.unique: du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 2^e trimestre 2025.

6. FINANCES - Octroi d'une subvention à l'ASBL Etoile de Bonté - Approbation

LE CONSEIL DE POLICE,

Depuis pratiquement le début du passage en zone de police, le budget zonal prévoit en son article 33202/12448 un crédit de 15.000,00 € en vue de couvrir les frais inhérents aux animaux retrouvés dans l'une des 5 communes de la zone. Plus spécifiquement, ce crédit permet de rembourser à l'Etoile de Bonté, les frais d'accueil, de nourriture et de soins éventuels qui sont avancés par cette ASBL.

Complémentairement à ces frais, l'Etoile de Bonté a dénoncé un certain nombre de difficultés, difficultés liées à des infrastructures vieillissantes, parfois inadaptées, à la surpopulation, à un manque de place pour accueillir les animaux dans de bonnes conditions, des parcelles inaccessibles en raison de l'absence de clôtures,...

Cette association est héritière d'un savoir-faire et d'une volonté de promouvoir un service professionnel de protection animale au niveau local. Leur équipe est composée d'une assistante administrative et de plusieurs animaliers spécialisés et s'occupe de la réception des animaux perdus ou abandonnés et, tâche plus agréable, du placement des plus chanceux qui ont trouvé un nouveau maître.

Dans le cadre des missions qui sont menées en matière de bien-être animal par les 5 communes associées à la zone de police, le budget 2025 tel que voté par le Conseil de police a prévu une intervention de 25.000,00 € (5.000,00 € par commune) pour faire face aux difficultés évoquées ci-dessus.

Le Conseil est invité à se prononcer afin de soutenir cette initiative.

Vu la Loi du 07/12/1998 parue au MB du 05/01/1999 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 05/09/2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de Police (RGCP) ;

Vu les finances de la zone de police, en l'occurrence l'article budgétaire 330/33202 du budget 2025 pour un crédit s'élevant à 25.000,00 € intitulé "Subside Etoile de Bonté";

Considérant que la politique du bien-être animal telle que généralisée au sein des 5 communes de la Zone de police peut être renforcée par une intervention équitable entre chaque commune au départ du budget de police,

Considérant que les moyens d'action de cette association proviennent uniquement de la générosité de ses donateurs et bénévoles qui permettent ainsi de poursuivre ses missions,

Vu les besoins sans cesse croissants auxquels doit faire face cette association, en l'occurrence la surpopulation animale, les difficultés liées à des infrastructures vieillissantes, parfois inadéquates pour faire face aux défis quotidiens en matière de bien-être animal,...

Sur proposition du Collège de police du 06/06/2025;

DECIDE,

à l'unanimité,

Article 1: de marquer son accord de principe sur une intervention financière d'un montant de 25.000,00 € auprès de l'Etoile de Bonté au départ du crédit budgétaire 330/33202 du budget de police 2025;

Article 2: de liquider cette subvention sur la base de pièces justificatives probantes communiquées par l'ASBL Etoile de Bonté

7. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2025-03 – Déclaration de vacance d'emplois

LE CONSEIL DE POLICE,

Il est proposé au Conseil de police la déclaration de vacance d'emplois suivante pour la Mobilité 2025-03 :

- 1 CP Intervention
- 1 CP SER
- 1 INPP Appui opérationnel
- 1 INP Appui opérationnel
- 1 INP Maître-chien "Drogue actif"

- 1 INP SER
- 3 INP Inter
- 3 INP Quartier
- 1 Calog C BJC

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 14 juin 2023 fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 6 juin 2025 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil de Police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité ;

Considérant qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine ;

Considérant la note de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du troisième cycle de mobilité en 2025 (2025-03) ;

Vu ce qui précède ;

**DECIDE,
à l'unanimité :**

Art.1^{er} : de déclarer vacants pour la mobilité 2025-03 les emplois suivants :

- 1 CP Intervention
- 1 CP SER
- 1 INPP Appui opérationnel
- 1 INP Appui opérationnel
- 1 INP Maître-chien "Drogue actif"
- 1 INP SER
- 3 INP Inter
- 3 INP Quartier
- 1 Calog C BJC

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 à 7000 Mons ;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

8. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2025-04 – Déclaration de vacance d’emplois

LE CONSEIL DE POLICE,

Il est proposé au Conseil de police la déclaration de vacance d'emplois suivante pour la Mobilité 2025-04 :

- 1 INPP Contrôle interne
- 3 INP Intervention
- 3 INP Quartier

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15 ;

Vu l’Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l’Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu l’Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 14 juin 2023 fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Vu la délibération du Collège de Police du 6 juin 2025 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil de Police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité ;

Considérant qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine ;

Considérant la note de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du quatrième cycle de mobilité en 2025 (2025-04) ;

Vu ce qui précède ;

**DECIDE,
à l'unanimité :**

Art.1^{er} : de déclarer vacants pour la mobilité 2025-04 les emplois suivants :

- 1 INPP Contrôle interne
- 3 INP Intervention
- 3 INP Quartier

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 à 7000 Mons ;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

En séance, en date du 18 juin 2025,

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire de zone,

Le Président,

VALERIE FERREIRA RODRIGUES

LUCIANO D'ANTONIO